



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods and services listed herein and on any attached
sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à: Défense nationale Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute
feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à :
14 :00 HRS (HNE)

On - le :
2017-12-12

Title/Titre Remorque à anneau d'attelage	Solicitation No – N° de l'invitation W8476-185793/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation 2017-11-27	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Kaman Law	
Telephone No. – N° de téléphone 819-939-6321	FAX No – N° de fax 819-997-9099
Destination Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required - Livraison exigée Specified Herein Précisé dans les présentes	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

Ce processus de demande de soumissions s'adresse aux fournisseurs détenant un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) sous les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement E60HP-17TRLR seulement. Si vous désirez vous pré-qualifier pour un AMA, veuillez consulter le lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-HP-923-72969>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOMMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions
- 3.2 Livraison
- 3.3 Période de garantie courante du fabricant
- 3.4 Période de la garantie prolongée

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigence relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clauses du guide des CCUA
- 6.12 Inspection et acceptation
- 6.13 Préparation pour la livraison

- 6.14 Expédition – Livraison à destination
- 6.15 Livraison et déchargement
- 6.16 Réunion suivant l'attribution du contrat
- 6.17 Réunion d'avancement
- 6.18 Outils en vrac
- 6.19 Assemblage/Préparation à la livraison
- 6.20 Matériel
- 6.21 Interchangeabilité

Pièces jointes :

Annexe "A" – Prix

Annexe "B" – Besoin

Annexe "C" de la partie 3 de la demande de soumissions – Instrument de paiement électronique

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le Canada cherche des propositions afin de se procurer:

Deux (2) remorques à anneau d'attelage et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe « A » - Prix et Annexe "B" – Besoin, conformément aux demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) E60HP-17TRLR/B.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2017-04-27)** Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer: Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer: Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en section distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie papier);

Section II: Soumission financière (1 copie papier);

Section III: Attestations (1 copie papier);

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier).

Section I: Soumission technique

3.1.1 Nouveaux accessoires (si applicable)

Les soumissionnaires peuvent proposer des nouveaux accessoires dans le cas où un accessoire qualifié en vertu de l'AMA serait désuet ou discontinué et est remplacé par un nouvel accessoire.

Dans le cas où de nouveaux accessoires sont proposés, la soumission doit rencontrer les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés à la partie 4.

Les soumissionnaires doivent signer et soumettre la conformité du produit à la partie 5 – attestations.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6 et avec l'Annexe « A » - Prix.

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission (Insérer la clause suivante, s'il y a lieu, lorsque le ministère client souhaite savoir si le soumissionnaire est disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique)

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe «C» de la partie 3 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe «C» - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la partie 5 - attestations.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.2 Livraison

Bien que la livraison pour les véhicules/l'équipement soit demandée pour le 28 mars 2018, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Articles 001 – Quantité d'une (1) remorque à anneau d'attelage – configuration-BW-C, sous configuration-plateforme à bascule et les articles auxiliaires seront livrés à la BFC Edmonton, AB dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'octroi du contrat.

Articles 002 – Quantité d'une (1) remorque à anneau d'attelage – configuration-OW-C, sous configuration-plateforme et les articles auxiliaires seront livrés à la BFC Shilo, MB dans les _____ semaines/jours civils à partir de la date d'octroi du contrat.

3.3 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

3.4 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée offerte ne sera pas incluse dans l'évaluation financière.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

4.1.1.1 Nouveaux accessoires – Preuve de conformité (si applicable)

Les soumissionnaires qui proposent de nouveaux accessoires doivent fournir avec leur soumission toutes les preuves de conformité requises, définie ci-dessous, qui démontrent que les nouveaux accessoires rencontrent le besoin détaillé dans la version récente de la description d'achat pour le groupe et la configuration applicable émis en vertu de la DAMA E60HP-17TRLR/B.

4.1.1.2 Conformité du produit

Les soumissionnaires doivent soumettre une conformité du produit signée à la section 5.1.3.

4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires

4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe « A » - Prix pour toutes les configurations pour lesquelles ils soumettent une soumission.

4.1.2.2 Le prix de la soumission doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

4.1.2.3 Prix global évalué

Le prix unitaire ferme pour chaque article sera multiplié par les quantités estimatives précisées, et les résultats pour tous les articles seront regroupés.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation financiers obligatoires et tous les critères d'évaluation techniques obligatoires, si applicable, pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas par configuration sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

DÉFINITION:

« **Preuve de conformité** » désigne un document authentique tels une brochure, un document technique, un rapport d'essai effectué par une installation d'essai de tierce partie reconnue sur le plan national et/ou international, ou un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale et/ou internationale. Le document **doit** fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement ou spécification. Lorsqu'un document fourni comme **Preuve de conformité** ne traite pas de toutes les exigences de rendement ou spécifications ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible ou lorsque des modifications à l'équipement original ou une personnalisation de ce dernier sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement ou aux spécifications, un certificat d'attestation (joint comme document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'origine et présentant les modifications et la façon dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et aux spécifications **doit** être fourni. Le certificat **doit** préciser toutes les exigences de rendement ou spécifications requises pour justifier la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou pour toutes les exigences de rendement ou spécifications.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution de contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.1.3 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont identiques à ceux proposés et acceptés sous son arrangement en matière d'approvisionnement émis en vertu de la DAMA E60HP-17TRLR/B.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit livrer deux (2) remorques à anneau d'attelage et les articles auxiliaires tel que décrit à l'Annexe « A » - Prix et Annexe "B" – Besoin, conformément aux demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) E60HP-17TRLR/B.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

La livraison des véhicules/équipement doit être effectuée comme suit :

Articles 001 – Quantité d'une (1) remorque à anneau d'attelage – configuration-BW-C, sous configuration-plateforme à bascule et les articles auxiliaires seront livrés à la BFC Edmonton, AB dans les **(à être inséré par l'autorité contractante)** semaines/jours civils à partir de la date d'octroi du contrat.

Articles 002 – Quantité d'une (1) remorque à anneau d'attelage – configuration-OW-C, sous configuration-plateforme et les articles auxiliaires seront livrés à la BFC Shilo, MB dans les **(à être inséré par l'autorité contractante)** semaines/jours civils à partir de la date d'octroi du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Kaman Law

Titre: DOT 5-3-4-5

Organisation: Ministère de la Défense Nationale

Département : Direction de l'Obtention Terrestre

Téléphone: 819-939-6321

Courriel: Kaman.Law@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

Le responsable technique pour le contrat est :
(à être inséré par l'autorité contractante)

Nom: _____
Titre: _____
Organisation: _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :
(à être complété par le soumissionnaire)

Renseignements généraux

Nom : _____
Titre: _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____
Titre: _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

6.5.4 Fournisseurs Autorisés de Services sous la Garantie du Fabricant

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Item 001

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Item 002

Nom : _____
Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés dans l'Annexe « A » - Prix et selon ce qui suit:

Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

6.6.2 Clauses du guide des CCUA

C6000C	Limite de prix	2017-08-17
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat (s'il y a lieu)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;

6.7 Instructions relatives à la facturation

6.7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

6.7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

(à être inséré par l'autorité contractante)

Nom: _____
Titre: _____
Courriel : _____

- b. Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

6.7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix (10) pourcent du prix de chaque véhicule sur tout paiement final dudit véhicule/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections dudit véhicule/équipement, ainsi que tous les articles auxiliaires identifiés à l'Annexe «A» - Prix et Annexe "B" – Besoin.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix du véhicule, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

A moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En case d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) 2010A (2016-04-04) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe « A » – Prix;
- (d) Annexe « B » – Besoin;
- (e) Annexe « C » de la partie 3 – Paiement électronique de factures;
- (f) La soumission de l'entrepreneur en date du **(à être inséré par l'autorité contractante)**.

6.11 Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ C)	2010-08-16
D9002C	Assemblages incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2016-01-28

6.12 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Préparation pour la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

6.14 Expédition – livraison à destination

6.14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe « A » - Prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

6.14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe « A » - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.15 Livraison et déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif afin d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

6.16 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou aux établissements de l'autorité contractante ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels pour le Canada, avec des représentants de l'entrepreneur et de l'autorité contractante.

6.17 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par l'autorité technique. Les réunions d'avancement ainsi que les autres réunions doivent être sans frais supplémentaires pour le Canada.

6.18 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.19 Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

6.20 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant

6.21 Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

ANNEXE « A » - PRIX

L'entrepreneur doit livrer deux (2) remorques à anneau d'attelage et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, dessins techniques, la fiche technique, les photographies et dessin de ligne, la lettre de garantie et la fiche signalétique, en conformité avec l'annexe B - Besoin.

Article 001 – Remorque à anneau d'attelage – configuration – BW-C, sous-configuration – plateforme à bascule

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, garantie antirouille, fiche signalétiques, les clés, les billets de production, et le sommaire des données en conformité avec l'AMA _____.

Marque Modèle

La peinture doit être de couleur : _____

La remorque à anneau d'attelage – configuration – BW-C, sous-configuration – plateforme à bascule, rampe et les articles auxiliaires doivent être livré à:

ASU EDMONTON AB
Major Equipment Section
Replenishment Company (CMTT)
107 Street & 137 Avenue Bldg C8
Edmonton AB
T5J 4J5

À l'attention de: _____ **(à être inséré par l'autorité contractante).**

Date de livraison: _____ **(à être inséré par l'autorité contractante).**

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement (tel que décrit a la clause 6.5.1 Base de paiement).

Quantité : 1

Article 002 – Remorque à anneau d'attelage – configuration – OW-C, sous-configuration – plateforme

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, garantie antirouille, fiche signalétiques, les clés, les billets de production, et le sommaire des données en conformité avec l'AMA _____.

Marque Modèle

La peinture doit être de couleur : _____

La remorque à anneau d'attelage – configuration – OW-C, sous-configuration – plateforme et les articles auxiliaires doivent être livré à:

ASU SHILO, MB
Major Equipment Section
Base Supply C-101
Shilo MB
R0K 2A0

À l'attention de: _____ **(à être inséré par l'autorité contractante).**

Date de livraison: _____ **(à être inséré par l'autorité contractante).**

Prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule, incluant tous les équipements et les articles auxiliaires en conformité avec la Base de paiement (tel que décrit a la clause 6.5.1 Base de paiement).

Quantité : 1

Article 003 - Prolongation de la période de garantie

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière).

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de _____ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de _____ \$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

ANNEXE « B » - BESOIN

ARTICLE 001 (BFC Edmonton)		
E60HP-17TRLR REMORQUE À ANNEAU D'ATTELAGE CONFIGURATION BW-C, TYPE DE PLATEFORME ENTRE LES ROUES SOUS CONFIGURATION PLATEFORME À BASCULE (SANS RAMPE) - QUANTITY 1		
Conformément à la description d'achat Remorque à anneau d'attelage datée du <u>2017-06-28</u> , y compris les caractéristiques et accessoires suivants:		
DESCRIPTION	PARAGRAPHE	QUANTITÉ
PLAQUE DE FIXATION DE L'ANNEAU D'ACCROCHAGE, 400-700 mm	3.14(a)(iii)(1)	1
BÉQUILLE DE PARCAGE STANDARD	3.14(d)	1
SYSTÈME DE FREINAGE ÉLECTRIQUE	3.14(k)(i)	1
FINI GALVANISÉ AVEC ROUES GALVANISÉES OU D'ALUMINIUM	3.14(l)(ii)	1
MANUEL D'ENTRETIEN PAPIER – ANGLAIS	4.1.3(a)	1
MANUEL D'ENTRETIEN PAPIER – FRANÇAIS	4.1.3(b)	1
MANUEL D'ENTRETIEN NUMÉRIQUE – ANGLAIS	4.1.3(c)	1
MANUEL D'ENTRETIEN NUMÉRIQUE – FRANÇAIS	4.1.3(d)	1
MANUEL DES PIÈCES PAPIER	4.1.3(e)	1
MANUEL DES PIÈCES NUMÉRIQUE	4.1.3(f)	1

ARTICLE 002 (BFC Shilo)		
E60HP-17TRLR REMORQUE À ANNEAU D'ATTELAGE CONFIGURATION OW-C, TYPE DE PLATEFORME AU-DESSUS DES ROUES SOUS CONFIGURATION PLATEFORME (SANS BASCULE, SANS RAMPE) - QUANTITY 1		
Conformément à la description d'achat Remorque à anneau d'attelage datée du <u>2017-06-28</u> , y compris les caractéristiques et accessoires suivants:		
DESCRIPTION	PARAGRAPHE	QUANTITÉ
PLAQUE DE FIXATION DE L'ANNEAU D'ACCROCHAGE, 400-700 mm	3.14(a)(iii)(1)	1
SANGLES D'ARRIMAGE CLIQUET	3.14(c)	1
BÉQUILLE DE PARCAGE STANDARD	3.14(d)	1
SYSTÈME DE FREINAGE ÉLECTRIQUE	3.14(k)(i)	1
FINI GALVANISÉ AVEC ROUES GALVANISÉES OU D'ALUMINIUM	3.14(l)(ii)	1
MANUEL D'ENTRETIEN PAPIER – ANGLAIS	4.1.3(a)	1
MANUEL D'ENTRETIEN PAPIER – FRANÇAIS	4.1.3(b)	1
MANUEL D'ENTRETIEN NUMÉRIQUE – ANGLAIS	4.1.3(c)	1
MANUEL D'ENTRETIEN NUMÉRIQUE – FRANÇAIS	4.1.3(d)	1
MANUEL DES PIÈCES PAPIER	4.1.3(e)	1
MANUEL DES PIÈCES NUMÉRIQUE	4.1.3(f)	1

ANNEXE « C » - DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS
(insérer s'il y a lieu)

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)